



Déclaration liminaire **CGT**

à la Commission Centrale Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)
extraordinaire
du 19 septembre 2024.

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire,
Mesdames, messieurs les membres de la CSSCT,

L'article L4121-1 du Code du travail impose à VNF de prendre « **les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.** »

**VNF ne respecte pas ces obligations réglementaires,
et en particulier sur les risques psychosociaux.**

La **CGT le dénonce une nouvelle fois** à l'appui du rapport de l'expertise RPS de la DTNE présentée ce jour.

Extraits du rapport :

« Les personnels de la DTNE vivent dans un contexte de **réorganisation constante** qui touche **toutes les catégories de personnel**, qu'ils soient de l'exploitation, de la maintenance ou du secteur tertiaire. Cette transformation en marche de VNF est principalement impulsée **par un COP dont l'objectif premier est la baisse d'effectifs**. Les réorganisations en cours ne sont donc pas des projets d'optimisation ayant pour résultat une baisse des effectifs, **mais s'apparentent davantage à un exercice de contorsion visant à sortir le travail avec les effectifs restants, en constante diminution.** »

« ... les agents, et notamment les plus anciens, se voient confrontés à une révolution culturelle où le « cœur du métier », à savoir « faire passer des bateaux », se trouve aujourd'hui fortement bousculé, notamment par **des « dénavigations » temporaires ou permanentes** dépendant aujourd'hui de l'implication budgétaire des collectivités locales à travers « un contrat de canal », soit absent, soit en cours de négociation. »

« Ces adaptations organisationnelles **imposées par les coupes franches dans les ETP**, et notamment les ETP de catégorie C, **impactent négativement les conditions de réalisation du travail, la santé et la sécurité des salariés (...)** Ainsi, **toutes et tous, des « cochons de talus » aux cadres dirigeants, sont pris dans un système puissant d'exposition aux RPS avec, pour nombre d'entre eux, des troubles déjà très installés.** »

« VNF **essaie** d'accompagner les personnels à travers ces changements, notamment via son « pacte social », mais la **force du mal-être que nous avons constaté montre une impuissance relative dudit pacte social (...)** Nous constatons **que trop peu de ses décisions deviennent effectives** ».

« Nulle part n'apparaît (dans le DUERP) ce que nous avons détecté avec les entretiens, comme par exemple la qualité de travail empêchée, la surcharge de travail, la sous-charge de travail, les conflits de valeurs, les tensions relationnelles internes, la charge émotionnelle... »

« Disons-le clairement, il s'agit pour nous, d'un rapport d'étonnement, tant le gouffre est large entre l'intensité des troubles constatés et la pauvreté relative des actions de prévention, notamment primaire. »

« La baisse imposée et continue des plafonds d'emploi nous paraît sur ce point sérieusement questionner la possibilité de concevoir et **mettre en œuvre une prévention primaire des risques professionnels**. Au final ce sont les personnels, **toutes catégories socio-professionnelles confondues, qui en payent le prix sur leur santé et leur sécurité**. La DTNE se retrouve ainsi prise par un effet ciseaux avec à la fois la baisse des effectifs et une dégradation de leur santé au travail. »

Ce diagnostic sans appel, réalisé par un cabinet d'expertise en conditions de travail, est **consternant** non seulement pour la direction territoriale du Nord Est, mais également pour la direction générale de VNF.

Ce diagnostic sans appel, la CGT l'a déjà fait au contact des agents sur le terrain, et ceci dans toutes les DT, et n'a eu de cesse de dénoncer les **conséquences désastreuses pour les personnels** d'une mise en œuvre **aveugle et contrainte du COP** et de sa caution faussement sociale, à travers son « pacte ».

Si cette expertise RPS concerne bien le périmètre du Nord Est, les mêmes effets de restructuration permanente et de **réductions dogmatiques et drastiques des effectifs** sont communs à toutes les DT, et produisent sensiblement les mêmes conséquences, **à savoir un impact fort sur la santé mentale, la santé physique et la sécurité des agents**.

La CGT demande :

- _ la réalisation d'une expertise RPS par un cabinet indépendant dans chaque DT, et au siège.*
- _ un moratoire sur les réorganisations en cours et à venir, dans l'attente des conclusions de chaque expertise, et de l'intégration de l'ensemble des recommandations dans le DUERP ; afin de ne pas engager ces restructurations à marche « forcenée », au détriment de la santé et de la sécurité des agents.*

Ces revendications constituent un préalable indispensable au respect des obligations réglementaires de prévention auxquelles VNF doit se soumettre.

La richesse et la force de VNF ce sont les femmes et les hommes qui y travaillent au quotidien,
avec passion, au bénéfice de nos infrastructures, vivantes,
pour son exploitation, pour la navigation, et en pleine conscience
des multiples enjeux environnementaux qu'elles portent, par nature.

*Merci,
Les élus CGT à la CSSCT centrale.*